

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1401

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela est contraire au principe même de la liberté de légiférer pour les députés et sénateurs.